



PROCÉS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2025

PRÉSENTS : IMBERT Didier - MOIGNOUX Sylvie - DAIN Denis - GARCIA RAMOS Emeline - GEORGEON Hugues - MENARD Jean-Pierre - DURAND Sophie - FOUCHER Andrée - MARSON Alexandre - LALANE Marion - SOUCHON Olivier - VACHER Damien ; lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) ou REPRESENTÉ(S) : PINHEIRO Aurélien (donne pouvoir à DAIN Denis) - SOULIER Benjamin (donne pouvoir à IMBERT Didier) - JALICON Stéphanie

A été élu secrétaire : VACHER Damien

DELIB 32/2025 : Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (11 voix pour, 1 voix contre), décide :

- d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

DELIB 33/2025 : Crédit d'un emploi permanent au sein de la Collectivité de Clerlande.

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2024,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent (agent des services techniques) de catégorie C correspondant au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe suite à une proposition d'avancement de grade (ancienneté) au 1^{er} septembre 2025

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent (agent des services techniques) de catégorie C correspondant au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe à temps complet à raison de 35/35^e, suite à une proposition d'avancement de grade (ancienneté) au 1^{er} septembre 2025,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : catégorie C,
- Grade : Adjoint technique principal de 1^{re} classe,
- Ancien effectif : /
- Nouvel effectif : 1 (une création de poste).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice concerné, chapitre 12.

DELIB 34/2025 : Cr éation d'un emploi permanent à temps non complet pour assurer le fonctionnement des écoles

Vu le code général de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de valider au 1^{er} septembre 2025 le tableau des effectifs de la commune comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS :

- 1 Rédacteur à temps non complet 20/35^e en CDI

SERVICES TECHNIQUES

- 1 Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet 35/35^e
- 1 Adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet 35/35^e
- 2 Adjoints techniques à temps non complet 24/35^e annualisé en CDI
- 1 Adjoint technique à temps non complet 19,72/35^e annualisé en CDI
- 1 Adjoint technique à temps non complet 12,55/35^e annualisé en CDD

SERVICES MEDICO-SOCIAL

ATSEM Principal 2^e classe à temps non complet 25,62/35^e annualisé en CDD

DELIB 35/2025 : Attribution de marché de travaux pour la restructuration des réseaux d'assainissement et enfouissement des réseaux secs Route d'Ennezat (anciennement rue des Nobles) -RD20 - à Clerlande

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une consultation pour un marché de travaux pour la restructuration des réseaux d'assainissement et enfouissement des réseaux secs Route d'Ennezat (anciennement rue des Nobles) -RD20 - à Clerlande a été lancée le 16 avril 2025.

La présente consultation est passée en application de l'article L22123-I du code de la commande publique et des articles R2123 4 à 6 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018).

La date de remise des offres était fixée au 5 juin 2025 à 12h00, 4 prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 24 juin 2025 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le prestataire suivant : MATIERE (23 rue du petit clos - 63000 CLERMONT-FERRAND)

Le montant maximum du marché s'élève, pour la commune de Clerlande, à : 49 323,64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres,
- d'approuver les clauses du marché définies ci-dessus avec l'entreprise MATIERE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché,
- que les crédits sont inscrits au budget.